



Feuillet : 2025/

Délibération n° 2025/86

Objet : Rétrocession de parcelles opération Clos Saint-Martin

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
05-12-2025

Date d'affichage :
05-12-2025

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 20

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 9

*Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique.

Séance du conseil municipal du jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir :

Absents avec pouvoir : M. PEYNOCHE Gilles à M. PETRIACQ Laurent, Mme MOLERES Vanessa à M. FICHOT Julien, Mme DREYFUS Sandrine à Mme BOINAY Marina, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, M. BAUCHIRE Serge à M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme SABATIER Nathalie à Mme HARGOUS Françoise, Mme LISSAYOU Marion à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme AZPEÏTIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme LANTERNE Pénélope à M. BRESSON Mike

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Virginie

Rapporteur : M. Laurent PETRIACQ



VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 1^{er} avril 2015 ;
VU l'acte d'échange entre la commune et la SCN le Clos Saint Martin reçu par Me BOURGADE, notaire à Biarritz, le 10 mars 2023 ;
VU les statuts de l'Association Syndicale Libre du Clos Saint Martin ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'acte décharge du 10 mars 2023, la SNC le Clos Saint Martin s'est engagée à rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée AM, 278, une fois que les travaux de viabilisation réalisés à sa charge auront été effectués sur la parcelle AM, 270 ;
CONSIDERANT que ces travaux sont maintenant terminés ;
CONSIDERANT par ailleurs qu'il résulte des statuts de l'ASL le Clos Saint Martin, que les parcelles cadastrées AM, 285, 286 pourront être rétrocédées à la commune à première demande de celle-ci ;
CONSIDERANT qu'aux termes d'un courrier en date du 2 juin 2025, la Commune a demandé à l'ASL, la rétrocession des parcelles AM, 285, 286 ;
CONSIDERANT qu'aux termes de ce même courrier la commune a également demandé la rétrocession de la parcelle cadastrée AM, 287, limitrophe du cimetière afin d'en assurer la bonne gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir, les parcelles cadastrées section AM, 278, 285, 286, moyennant le prix d'un euro (1,00 euro), et telles que figurant au plan annexé aux présentes.

Article 2 : d'acquérir, la parcelle cadastrée section AM, 287, moyennant le prix d'un euro (1,00 euro), et telle que figurant au plan annexé aux présentes.

Article 3 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Article 4 : de transférer dans le domaine public de la commune, les parcelles acquises.

Article 5 : d'autoriser M. Le Maire à signer les pièces et les actes relatifs à cette affaire.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines des finances et de la qualité du service public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,



Feuillet : 2025/

Le Maire

M. Julien FICHOT

La secrétaire de séance

Mme DARRIEUMERLOU Virginie



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025



Publié le 17/12/2025

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 040-214002735-20251211-CM11122025_86-DE

Département :
LANDES

Commune :
SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 19/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service Départemental des Impôts
Fonciers
Site de Dax 9 Avenue Paul Doumer
40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.37.48 -fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

